



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT MESURE D'INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE, LORS DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS, LES 13,14 et 15 SEPTEMBRE 2024

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la protection des mineurs ;

CONSIDERANT que la Foire aux Fromages et aux Vins qui se déroulera les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024, à Antony, dans le quartier Saint Saturnin, réunira un grand nombre de visiteurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDERANT que la consommation d'alcool, dans l'espace public, peut favoriser des désordres en cas de grand rassemblement ;

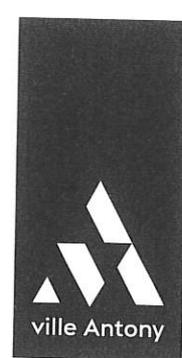
VU l'avis favorable du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans sa formation restreinte ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'occupation abusive et prolongée de la voie publique, qu'elle s'accompagne ou non d'une quête, ainsi que la consommation d'alcool, sont interdites du vendredi 13 septembre 2024, à 10 h 00, au lundi 16 septembre 2024 à 8 h 00, dans le périmètre suivant :

- périmètre de la Foire aux Fromages et aux Vins délimité par les rues Labrousse, de l'Abbaye, de l'Eglise, des Champs et avenue du Bois de Verrières ;

- zone de protection de 100 mètres autour dudit périmètre ;



ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX 01.30.17.34.00 (greffe.ta.cergy-pontoise@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Police Nationale ainsi que la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



Antony, le 12 juillet 2024

Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony

AMPLIATIONS

- M. Le Commissaire de Police chargé de la Circonscription d'Antony
- M. L'Officier du Ministère Public
- M. Le Directeur Général des Services d'Antony
- Police Municipale d'Antony